



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le **07 MARS 2018**
Transmise au contrôle
de légalité, le **08 MARS 2018**
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-014 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Approbation d'une cession d'un terrain régional situé sur la commune d'Argenteuil (95)
au sein du Périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 471-1 à L 471-3 et R. 471-1 à R. 471-5 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU l'avis des Domaines ;
- VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 : Approuve la cession des parcelles régionales cadastrées AI n°91p et 296p à Argenteuil (95), d'une superficie de 284 m² au prix de 3.100 euros, au profit de Monsieur et Madame Sarkissian.
- Article 2 : Habilité le Présidente à signer les documents et actes afférents à cette cession.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	18-014
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.2 - Alienations
Objet de l'acte	Approbation de la cession de parcelles régionales situées sur la commune de Sannois (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20180308-18-014-DE
Date de transmission de l'acte	08/03/2018
Date de réception de l'accuse de réception	08/03/2018